

SAS 126 FAUBOURG
Société par Actions Simplifiée au capital social de 1.000
euros Siège social : 126 rue du Faubourg Saint Honoré
75008 Paris
RCS PARIS 882 209 836

*SAS 126 FAUBOURG Société par Actions Simplifiée au capital social de 1.000 euros Siège
social : 126 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris Créée le 04 mars 2020*

STATUTS MIS A JOUR LE 18 MARS 2026

*Suite au protocole de cession intervenu le 26 février 2026, les présents statuts sont mis à jour
afin de refléter la nouvelle répartition du capital et la gouvernance de la Société.*



TITRE I – FORME – OBJET – DÉNOMINATION – SIÈGE SOCIAL – DURÉE – EXERCICE SOCIAL

ARTICLE 1. Forme

La Société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts. Elle peut fonctionner avec un associé unique ou plusieurs associés. Dans le cas où la société comporte plusieurs associés, les attributions de l'associé unique sont dévolues à la collectivité des associés.

ARTICLE 2. Objet

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, et notamment de l'immeuble sis 126 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris ;
- La vente de tous immeubles et biens immobiliers détenus par la Société ;
- Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois de respecter leur caractère civil.

ARTICLE 3. Dénomination

La dénomination sociale est : **SAS 126 FAUBOURG**.

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots « Société par Actions Simplifiée » ou des initiales « S.A.S », ainsi que de l'indication du montant du capital social.

ARTICLE 4. Siège social

Le siège social est fixé au 126 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de l'organe dirigeant, sous réserve de ratification par l'associé unique ou par la prochaine assemblée générale. Pour tout transfert hors du département, la décision relève de l'associé unique ou de la collectivité des associés dans le cadre d'une décision collective extraordinaire.

ARTICLE 5. Durée

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution ou prorogation anticipée.

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, l'organe dirigeant doit provoquer une



réunion de l'assemblée générale extraordinaire des associés, s'ils sont plusieurs, ou convoquer l'associé unique, afin de décider si la Société doit être prorogée. À défaut, tout associé peut saisir le Président du Tribunal de Commerce pour désignation d'un mandataire chargé de provoquer la consultation.

ARTICLE 6. Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice social a été clos le 31 décembre 2020.

TITRE II – APPORTS – CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 7. Apports

Lors de la constitution, l'associé unique, Monsieur Julien LEGA, a apporté la somme de MILLE (1.000) euros correspondant à 1.000 actions de UN (1) euro chacune, entièrement souscrites et libérées.

Cette somme a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, attestée par le certificat du dépositaire.

Par protocole de cession d'actions en date du 26 février 2026, Monsieur Julien LEGA a cédé l'intégralité de ses actions à la **SAS EC GROUP**.

ARTICLE 8. Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1.000 euros, divisé en 1.000 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

ARTICLE 9. Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales et aux présents statuts, par décision unilatérale de l'associé unique ou décision collective des associés. Les titres nouveaux peuvent être libérés en numéraire, en nature, par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ou consécutivement à l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital.

TITRE III – ACTIONS



ARTICLE 10. Forme des valeurs mobilières

Toutes les actions sont nominatives et inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par la Société. Chaque associé peut demander une attestation d'inscription en compte.

ARTICLE 11. Libération des actions

Toute souscription en numéraire doit être accompagnée du versement de la quotité minimale prévue par la loi. Les sommes non versées à l'échéance produisent intérêt légal, sans préjudice des sanctions prévues par la loi.

TITRE IV – CESSIION – TRANSMISSION – LOCATION D'ACTIONS**ARTICLE 12. Transmission des actions**

Tant que la Société demeure unipersonnelle, les actions sont librement cessibles.

ARTICLE 13. Agrément des cessions

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, toute cession nécessite l'agrément préalable de la collectivité des associés. Les modalités sont conformes aux articles précédents détaillant la notification, le délai et le prix.

ARTICLE 14. Restrictions

Les associés ne peuvent céder leurs actions à des concurrents, clients ou fournisseurs susceptibles de nuire aux intérêts de la Société.

ARTICLE 15. Décès d'un associé

Les actions d'un associé décédé seront acquises par les héritiers agréés ou par la Société, sous réserve des procédures d'agrément et de rachat.

ARTICLE 16. Exclusion

L'exclusion d'un associé peut intervenir en cas de violation des statuts ou d'activité concurrente. Les modalités de rachat sont précisées par accord ou expert.

ARTICLE 17. Nullité des cessions

Toute cession réalisée en violation des dispositions statutaires est nulle et peut constituer un motif d'exclusion.

ARTICLE 18. Location d'actions

La location des actions est strictement interdite.



TITRE V – ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 19. Président

La Société est dirigée et représentée par un Président.

Le Président nommé aux termes des présents statuts est la **SAS EC GROUP**, au capital de 10.000 euros, Siège social : 17 rue Georges Bizet 75016 Paris, représentée par Monsieur Talal SALAME, qui accepte ses fonctions.

ARTICLE 20. Pouvoirs du Président

Le Président dispose de tous pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social. Il peut consentir des délégations de pouvoirs à des tiers pour des objets déterminés.

ARTICLE 21. Représentation sociale

Le Président représente la Société vis-à-vis des tiers. La Société est engagée même par les actes du Président dépassant l'objet social, sauf preuve que le tiers connaissait le dépassement.

ARTICLE 22. Responsabilité

Le Président engage la Société dans la limite de ses pouvoirs et de l'objet social, et sa responsabilité est régie par les dispositions légales.

ARTICLE 23. Absence de Directeur Général

La Société ne comporte pas de Directeur Général ; toutes les fonctions de direction sont exercées par le Président.

TITRE VI – CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES – COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 24. Conventions réglementées

Toute convention intervenante entre la Société et son Président ou ses associés disposant de plus de 10 % du capital doit être portée à la connaissance du Président et présentée à l'associé unique ou aux associés pour approbation.

ARTICLE 25. Commissaires aux comptes

Lorsque la désignation est obligatoire, l'associé unique ou la collectivité des associés désigne



un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants. La nomination peut également être demandée en justice par les associés représentant au moins le dixième du capital.

TITRE VII – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ

ARTICLE 26 à 27. Décisions et modalités

Les décisions sont prises par l'associé unique ou, en cas de pluralité, par la collectivité des associés selon les règles de majorité et de quorum prévues par la loi et les présents statuts. Les convocations et procès-verbaux suivent les formalités décrites aux articles précédents.

TITRE VIII – COMPTES ANNUELS – AFFECTATION DES RÉSULTATS

ARTICLE 28. Comptes annuels

L'organe dirigeant établit chaque année le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que le rapport de gestion.

ARTICLE 29. Affectation des résultats

Le bénéfice distribuable est attribué selon décision de l'associé unique ou des associés.

L'associé unique peut décider d'affecter tout ou partie du dividende en numéraire ou en actions.

TITRE IX – DISSOLUTION – LIQUIDATION

ARTICLE 30. Dissolution et liquidation

La Société est dissoute selon les dispositions légales ou décision collective. Le liquidateur représente la Société et procède au remboursement du capital et à la répartition du solde entre les associés.

TITRE X – ORGANES SOCIAUX – ACTES POUR LA SOCIÉTÉ EN FORMATION



ARTICLE 31. Nomination du Président

Le Président est confirmé comme la **SAS EC GROUP**, représentée par Monsieur Talal SALAME.

ARTICLE 32. Actes accomplis

Les actes réalisés pour le compte de la Société en formation sont repris par la Société dès son immatriculation.

ARTICLE 33. Formalités

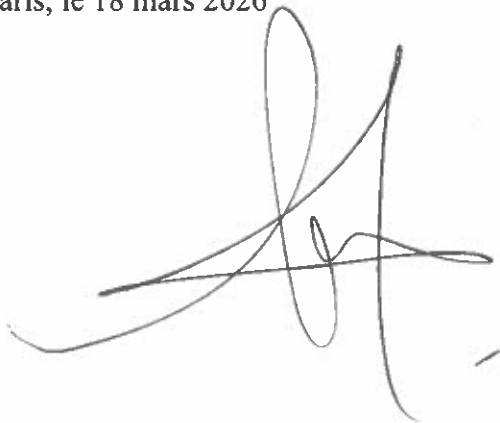
Tous pouvoirs sont conférés pour accomplir les formalités d'immatriculation et de publicité.

L'associé unique :

SAS EC GROUP

Représentée par Monsieur Talal SALAME

Fait à Paris, le 18 mars 2026

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'T' followed by a horizontal line and a vertical line, with a small dash at the end.